

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité régionale de Comté de D'Autray
DISTRICT DE JOLIETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉLISABETH

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Élisabeth, tenue le mardi 3 avril 2018, à 20h00, au lieu ordinaire des séances, au 2270, rue Principale, Sainte-Élisabeth.

Sont présents: Claude Houle, conseiller, Benoit Desrochers, conseiller, Johanne Pagé, conseillère Christiane T. Ducharme, conseillère, Michel Henin, conseiller et Richard Lafleur, conseiller tous formants quorum sous la présidence de Louis Bérard, maire.

Est aussi présente : Madame Marie-Claude Couture, directrice générale et secrétaire-trésorière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire, Louis Bérard, constate le quorum à 20h00, souhaite la bienvenue à tous et, après un moment de silence, déclare la séance ouverte.

2018-04-70 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Christiane T. Ducharme et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2018
4. Trésorerie
 - 4.1 Adoption des comptes à payer
5. Période de questions
6. Engagements de crédits et décisions
 - 6.1 Congrès de la FQM
 - 6.2 Formation rôle des élus – 28 avril 2018
 - 6.3 Dépôt des états financiers – O.M.H. la Bonne Aventure et remboursement 2017
 - 6.4 Embauche étudiant municipalité - été 2018
 - 6.5 Embauches – Camp de jour
 - 6.6 Aménagement floral – contrat et achats florales
 - 6.7 Traitement des documents –
 - 6.8 Cellulaire directrice générale
 - 6.9 Soirée reconnaissance des bénévoles - CABA
 - 6.10 Demande de don – Maison de la Foi
 - 6.11 Cocktail dinatoire – Groupe d'entraide en toute amitié
 - 6.12 Société Alzheimer – Marche 2018 et commandite
 - 6.13 Demande de commandite – Orchestre symphonique des jeunes de Joliette
 - 6.14 Délégation membre comité de transition et de concertation de l'office municipal d'habitation la Bonne aventure
 - 6.15 Représentant municipal de l'office municipal d'habitation la Bonne aventure
 - 6.16 Coûts du camp de jour 2018

6.17 Résolution pour un éventuel recours visant à obtenir réponse à la demande de dérogation au RPEP

Voirie – aqueduc

6.18 Paiement numéro 4 – Norclair

6.19 Paiement Architecte - FEPTU

6.20 Protocole d'entente FEPTU – Autorisation signature

6.21 Fermeture de fossé - 1861 Grand Rang St-Pierre

Centre communautaire

6.22 Octroi de contrat – Analyse du centre communautaire - architectes

Caserne

6.23 Caserne –grandeur du bâtiment

Parc municipal

6.24 Octroi de contrat - Réparation terrain de tennis

6.25 Location 1598 Rivière Nord – Arrêt pour vélo et aire de repos

7. Règlements

7.1 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement 481-2015 afin d'augmenter le fonds de roulement

7.2 Projet de règlement modifiant le règlement 481-2015 afin d'augmenter le fonds de roulement de la Municipalité de Sainte-Élisabeth

7.3 Avis de motion – Règlement gestion contractuelle

7.4 Avis de motion – Règlement affichage des avis publics

7.5 Règlement 271 MRC de D'Autray « Règlement décrétant une dépense de 800 000 \$ et un emprunt de 800 000 \$ pour l'acquisition de matériel et véhicules à l'usage du service incendie »

8. Informations diverses

8.1 Rapport de permis de mars 2018

9. Rapports des membres du conseil

10. Affaires nouvelles

10.1 Audit technique ingénieur – centre communautaire

11. Période de questions

12. Correspondance

13. Levée de l'assemblée

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2018-04-71

3.1 Séance ordinaire du 5 mars 2018

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2018.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture publique du procès-verbal ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé Benoit Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2018.

Adoptée à l'unanimité

4. TRÉSORERIE

2018-04-72 4.1 Adoption des comptes à payer

Il est proposé par Michel Henin et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la liste des déboursés, incluant les chèques 6420 à 6451 au montant de 82 679,99 \$ et les prélèvements, au montant de 31 501,34 \$ préparée par la directrice générale et couvrant la période du 6 mars au 3 avril 2018, soit adoptée.

Adoptée à l'unanimité

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Est-ce que les fenêtres de la caserne pourraient être vendues ?
Monsieur Le maire reviendra avec la réponse.

Il y a un gros castor qui fait des dommages. Il est plus facile de contacter le bureau municipal pour régler ce dossier.

6. ENGAGEMENTS DE CRÉDITS ET DÉCISIONS

ADMINISTRATION

2018-04-73 6.1 Congrès de la FQM

CONSIDÉRANT le congrès de la Fédération Québécoise des municipalités qui se tiendra du 20 au 22 septembre 2018 au Palais des congrès de Montréal ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Benoit Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers :

De mandater le maire, Louis Bérard et le conseiller Claude Houle comme représentants au Congrès de la FQM :

À titre de substitut, advenant qu'une personne mandatée à un empêchement, Christiane T. Ducharme pourra remplacer :

QUE la Municipalité procède à l'inscription des représentants :

QUE les coûts d'hébergement, de transport et de repas soient remboursés par la Municipalité sur présentation de factures.

Adoptée à l'unanimité

2018-04-74 6.2 Formation rôle des élus – 28 avril 2018

CONSIDÉRANT la formation sur le rôle des élus qui sera offerte à Sainte-Élisabeth le 28 avril prochain, de 9h à midi, à la salle du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT la formation au coût de 1500 \$ plus taxes et dont les frais seront partagés avec les municipalités présentes ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Claude Houle et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE tous les membres du conseil seront présents à la formation.

Adoptée à l'unanimité

2018-04-75 **6.3 Dépôt des états financiers – O.M.H. la Bonne Aventure et remboursement 2017**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit adopter les états financiers de l'O.M.H. La Bonne Aventure pour l'année se terminant le 31 décembre 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit, selon les états financiers, payer sa part des coûts ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Johanne Pagé et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Sainte-Élisabeth paie sa part au montant de 615,60 \$, tel que spécifié dans le document des états financiers 2017.

Adoptée à l'unanimité

2018-04-76 **6.4 Embauche étudiant municipalité - été 2018**

CONSIDÉRANT la quantité importante d'infrastructures et de terrains municipaux que la municipalité entretient en période estivale ;

CONSIDÉRANT les vacances estivales des employés municipaux ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Benoit Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'embaucher un étudiant pendant la période estivale, soit du 26 juin et ce jusqu'au 26 août 2018 ou avant selon les disponibilités de l'étudiant.

Adoptée à l'unanimité

2018-04-77 **6.5 Embauches – Camp de jour**

CONSIDÉRANT le camp de jour de Sainte-Élisabeth ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Johanne Pagé et résolu à l'unanimité des conseillers :

De faire l'embauche de 3 étudiants selon les termes des ententes avec Desjardins Jeunes au travail et Emploi été Canada.

Adoptée à l'unanimité

2018-04-78 **6.6 Aménagement floral – contrat et achats floraux**

Il est proposé par Johanne Pagé et résolu à l'unanimité des conseillers :

De donner le contrat pour l'aménagement floral des infrastructures de la Municipalité à Madame Julie Asselin au tarif horaire de 14 \$;

De prévoir un budget d'achat de végétaux, terre et paillis, afin de fleurir le village, soit un montant de 1 500 \$.

Adoptée à l'unanimité

6.7 Traitement des documents

Point reporté à une séance ultérieure

2018-04-79 6.8 Cellulaire directrice générale

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale utilise son cellulaire personnel pour le travail ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Richard Lafleur et résolu à l'unanimité des conseillers :

De verser 35\$ par mois, à la directrice générale, à titre de compte de dépenses pour l'utilisation de son cellulaire dans le cadre de son travail à la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

2018-04-80 6.9 Soirée reconnaissance des bénévoles - CABA

CONSIDÉRANT la semaine de l'action bénévole qui aura lieu du 15 au 21 avril 2018;

CONSIDÉRANT la soirée de reconnaissance des bénévoles de la CABA qui aura lieu le vendredi 20 avril dès 17h30, au centre communautaire de la Municipalité de Sainte-Élisabeth ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Christiane T. Ducharme et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE Louis Bérard, maire ainsi que Richard Lafleur, conseiller, accompagnés de leur conjointe, seront présents à la soirée.

Adoptée à l'unanimité

6.10 Demande de don – Maison de la Foi

Demande non retenue

2018-04-81 6.11 Cocktail dinatoire – Groupe d'entraide en toute amitié

CONSIDÉRANT l'invitation au Cocktail dinatoire organisé par le Groupe d'entraide en toute amitié, qui aura lieu au 588 rue Montcalm à Berthierville, le 25 mai à 17h00 ;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe d'Entraide en Toute Amitié est un organisme communautaire dont la mission est de lutter contre la pauvreté :

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michel Henin et résolu à l'unanimité des conseillers :

De réserver deux billets au coût de 20\$ chacun pour Monsieur Bérard, maire et Monsieur Lafleur, conseiller.

Adoptée à l'unanimité

2018-04-82 **6.12 Société Alzheimer – Marche 2018 et commandite**

CONSIDÉRANT la demande de commandite de la Société de l'Alzheimer et l'invitation à la marche qui aura lieu le 27 mai ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité participe déjà financièrement sous forme de prêt des deux salles du Centre communautaire mensuellement ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Benoit Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers :

De ne pas donner de commandite monétaire.

Adoptée à l'unanimité

2018-04-83 **6.13 Demande de commandite – Orchestre symphonique des jeunes de Joliette**

CONSIDÉRANT la Tournée de l'Orchestre symphonique des jeunes de Joliette en France ;

CONSIDÉRANT QUE près de 40 jeunes participeront aux Eurochestries en Charente-Maritime en France l'été prochain ;

CONSIDÉRANT QU'une levée de fonds est organisée afin de permettre aux jeunes d'aller en France ;

CONSIDÉRANT QU'une jeune âgée de 15 ans de la Municipalité de Sainte-Élisabeth participera à cet évènement ;

CONSIDÉRANT la demande de commandite de 100 \$ à la Municipalité de Sainte-Élisabeth ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Johanne Pagé et résolu à l'unanimité des conseillers :

De remettre un don de 100 \$ à l'orchestre symphonique des jeunes de Joliette.

Adoptée à l'unanimité

2018-04-84 **6.14 Délégation membre comité de transition et de concertation de l'office municipal d'habitation la Bonne Aventure**

Il est proposé par Christiane T. Ducharme et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Sainte-Élisabeth désigne Louis Bérard, maire, à titre de membre du comité de transition et de concertation de l'office municipal d'habitation de Sainte-Élisabeth.

Adoptée à l'unanimité

2018-04-85 6.15 Représentant municipal de l'office municipal d'habitation la Bonne Aventure

Il est proposé par Johanne Pagé et résolu à l'unanimité des conseillers :

De nommer Richard Lafleur à titre de représentant du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Élisabeth, afin de siéger à l'office municipal d'habitation La Bonne Aventure.

Advenant que Monsieur Lafleur ne puisse être présent, Madame Christiane T. Ducharme, conseillère, pourra le remplacer.

Adoptée à l'unanimité

2018-04-86 6.16 Coût du camp de jour 2018

Il est proposé par Johanne Pagé et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que les tarifs du camp de jour 2018 soient les mêmes que l'année 2017, soient :

Inscription pour les 8 semaines (tarifs pour enfants de même famille) :

Premier enfant :	300 \$
Deuxième enfant :	260 \$
Les suivants :	75 \$ par enfant

Inscription à la semaine :

Premier enfant :	40 \$
Deuxième enfant :	35 \$
Les suivants :	10 \$ par enfant

Inscription à la journée :

Premier enfant :	15 \$
Deuxième enfant :	10 \$
Les suivants :	3 \$ par enfant

Plus le coût des sorties hebdomadaires.

Adoptée à l'unanimité

2018-04-87 6.17 Résolution pour un éventuel recours visant à obtenir réponse à la demande de dérogation au RPEP

CONSIDÉRANT la démarche effectuée par plusieurs municipalités québécoises depuis plusieurs années pour mieux protéger les sources d'eau potable menacées par les projets de recherche, de production, de stockage et de transport des hydrocarbures dans les territoires municipaux;

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (ci-après « RPEP ») par le gouvernement du Québec, lequel règlement est entré en vigueur au mois d'août 2014;

CONSIDÉRANT que, en application du premier alinéa de l'article 118.3.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2; ci-après « L.Q.E. »), l'entrée en vigueur du RPEP fait en sorte que ce règlement provincial prévaut sur tout règlement municipal portant sur le même objet;

CONSIDÉRANT que, après examen du *RPEP* et une analyse scientifique rigoureuse, plusieurs municipalités, dont la municipalité de Sainte-Élisabeth, se sont montrées convaincues que les dispositions et normes de dudit règlement n'assurent pas une protection adéquate et suffisante des sources d'eau potable sur leur territoire, particulièrement là où les citoyens et citoyennes sont alimentés par des puits artésiens ou de surface individuels;

CONSIDÉRANT que le premier alinéa de l'article 118.3.3 *L.Q.E.* permet au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après le « ministre de l'Environnement ») d'approuver un règlement local portant sur le même objet que le *RPEP*, auquel cas le règlement local prévaut alors sur le *RPEP* dans la mesure que détermine le ministre;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Élisabeth a adopté le *Règlement n° 487-2017* portant le titre de *Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité*, en date du 10 janvier 2017;

CONSIDÉRANT qu'une copie dudit règlement a été transmise au ministre de l'Environnement afin de faire approuver ledit règlement pour valoir en lieu et place du *RPEP* sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que, dans une démarche similaire, 318 municipalités (ci-après « les municipalités réclamantes ») ont demandé au ministre de l'Environnement d'approuver leur propre règlement local, dérogeant ainsi au *RPEP*, de façon à pouvoir accroître les distances séparatrices entre les éventuelles installations des sociétés gazières et pétrolières et les sources d'eau potable (ci-après la « demande de dérogation »);

CONSIDÉRANT qu'au soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont collectivement soumis au ministre, pour son analyse, une preuve scientifique détaillée, rigoureuse et prépondérante démontrant l'inadéquation des normes prévues au *RPEP*, lesquelles normes ne permettent pas d'assurer la protection efficiente des sources d'eau potable sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT qu'en soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont aussi invoqué le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concernant l'exploitation des hydrocarbures de schiste, lequel rapport recommandait également au gouvernement de revoir les distances séparatrices prévues au *RPEP*;

CONSIDÉRANT que pour toute réaction suite à cette demande de dérogation, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a exigé des municipalités réclamantes, incluant la municipalité de Sainte-Élisabeth, qu'elles fournissent au soutien de cette demande une preuve des conditions locales justifiant l'adoption d'un règlement particulier;

CONSIDÉRANT que les municipalités réclamantes, incluant la municipalité de Sainte-Élisabeth, sont d'avis qu'une telle démonstration des conditions locales est tout à fait superfétatoire vu les conclusions de la preuve scientifique complète qui a déjà été déposée au soutien de leur demande de dérogation, et vu qu'il ne s'agit pas de libéraliser les normes prévues au *RPEP*, mais de les renforcer par l'application de normes plus sévères, tel que cela appert du *Règlement n° 487-2017* de notre municipalité qui a été transmis au ministre de l'Environnement;

CONSIDÉRANT que le maintien des distances séparatrices actuelles dans le projet de règlement modifiant le *RPEP* déposé par le gouvernement le 14 février 2018 semble indiquer que le MDDELCC n'a pas pris en considération ladite preuve scientifique qui a été déposée au soutien de la demande de dérogation;

CONSIDÉRANT le principe de « précaution » enchâssé dans la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) et selon lequel « lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement »;

CONSIDÉRANT aussi le principe de « subsidiarité », également enchâssé dans la *Loi sur le développement durable*, selon lequel « les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité » et qu'il est pertinent de rapprocher le plus possible les lieux de décision des citoyens et des communautés concernés;

CONSIDÉRANT que, par l'adoption de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, sanctionnée le 16 juin 2017, le législateur québécois a reconnu que :

- les municipalités sont, dans l'exercice de leurs compétences, des gouvernements de proximité faisant partie intégrante de l'État québécois;
- les élus municipaux possèdent la légitimité nécessaire, au sens de la démocratie représentative, pour gouverner selon leurs attributions; et que
- les municipalités exercent des fonctions essentielles et offrent à leur population des services qui contribuent à maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, notamment dans un contexte de développement durable;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse formelle ou réponse adéquate de la part de la ministre de l'Environnement, outre cette demande de preuve de la situation locale;

CONSIDÉRANT que cette demande outrepassé le cadre de la *L.Q.E.* et ne peut constituer une exigence légitime et raisonnable de la part de la ministre de l'Environnement;

CONSIDÉRANT que l'exigence de la ministre de l'Environnement de présenter une preuve de la situation locale place la municipalité de Sainte-Élisabeth, de même que toutes les municipalités réclamantes, dans une situation de difficulté réelle et urgente;

CONSIDÉRANT que devant le silence de la ministre de l'Environnement, la municipalité de Sainte-Élisabeth se trouve placée dans une impasse et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Élisabeth estime être en droit d'avoir une réponse adéquate à sa demande de dérogation et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

CONSIDÉRANT que dans ces circonstances, la municipalité de Sainte-Élisabeth doit considérer l'opportunité de porter devant les tribunaux le différend qui l'oppose à la ministre de l'Environnement et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

CONSIDÉRANT que le Fonds intermunicipal de défense de l'eau (FIDE) peut financer, au moins en partie, ce recours aux tribunaux et que tout besoin supplémentaire, le cas échéant, pourrait être financé par une contribution modeste des municipalités requérantes et des municipalités mandantes;

CONSIDÉRANT que l'article 91 du *Code de procédure civile* prévoit que plusieurs personnes ayant un intérêt commun dans un litige peuvent mandater l'une d'elles pour agir en justice pour leur compte;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Élisabeth accepte de représenter toute municipalité qui lui fera parvenir, par le biais du Comité de pilotage des municipalités qui réclament une dérogation au *RPEP*, une résolution adoptée en bonne et due forme la mandatant pour agir en son nom en la présente affaire ;

et, finalement,

CONSIDÉRANT que dans ces circonstances, il y a lieu de mandater le cabinet d'avocats Dufresne Hébert Comeau afin d'étudier les recours juridiques ou autres qui s'offrent à la municipalité de Sainte-Élisabeth, de même qu'aux autres municipalités requérantes, afin de faire valoir leurs droits et protéger leurs intérêts quant à la demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement, de même que pour leur faire toute recommandation utile, ainsi qu'au Comité de pilotage et, le cas échéant, d'entreprendre toute procédure judiciaire ou autre permettant à la municipalité de Sainte-Élisabeth, de même qu'aux autres municipalités requérantes, d'obtenir une réponse adéquate à leur demande de dérogation au *RPEP*;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Johanne Pagé et résolu

DE réaffirmer la volonté de la municipalité de Sainte-Élisabeth de mieux protéger les sources d'eau potable sur son territoire en augmentant les distances séparatrices prévues dans le *RPEP*;

DE se porter requérante pour agir en justice en raison de la situation d'impasse dans laquelle la municipalité se trouve vu l'absence de réponse adéquate de la ministre de l'Environnement à sa demande de dérogation;

D' accepter le mandat de représenter toute municipalité qui lui fera parvenir, par le biais du Comité de pilotage, une résolution adoptée en bonne et due forme la mandatant pour agir en son nom en la présente affaire;

DE mandater le cabinet d'avocats Dufresne Hébert Comeau afin d'étudier les recours juridiques ou autres qui s'offrent aux municipalités requérantes afin de faire valoir leurs droits et protéger leurs intérêts quant à la demande de dérogation qui a été déposée devant la ministre de l'Environnement, de même que pour leur faire toute recommandation utile, ainsi qu'au Comité de pilotage et, le cas échéant, afin d'entreprendre toute procédure judiciaire ou autre leur permettant d'obtenir une réponse adéquate à leur demande de dérogation ainsi qu'à celles des municipalités mandantes;

DE demander à la direction générale de faire parvenir une copie certifiée conforme de la présente résolution au Comité de pilotage de la démarche commune des municipalités en faveur d'une dérogation au *RPEP* pour confirmer l'engagement de la municipalité de Sainte-Élisabeth comme « requérante » en la présente affaire;

D' autoriser une contribution financière d'un montant maximum de 250 \$, en cas de nécessité financière liée à ce recours.

Adoptée à l'unanimité

Voirie – Aqueduc

2018-04-88

6.18 Paiement numéro 4 et numéro 5– Norclair

CONSIDÉRANT les demandes de paiement numéro 4 et numéro 5 de Norclair inc. pour le projet FEPTU concernant la construction du poste de surpression;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux du poste de surpression qui a été vérifié par GBI inc. qui s'occupe de la surveillance des travaux ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michel Henin et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser les paiements des demandes 4 et 5 pour Norclair inc., dans le cadre du projet FEPTU, au montant de 141 377,73 \$ ainsi que 20 857,15 \$.

Adoptée à l'unanimité

2018-04-89 6.19 Paiement Architecte - FEPTU

CONSIDÉRANT la facture de Massicotte Maloney architectes pour le projet FEPTU concernant la construction du poste de surpression;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux du poste de surpression et que 90 % de la surveillance de chantier a été réalisée ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Christiane T. Ducharme et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser le paiement de la facture 851 pour Massicotte Maloney architectes, dans le cadre du projet FEPTU, au montant de 2 586,94 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

2018-04-90 6.20 Protocole d'entente FEPTU – Autorisation signature

CONSIDÉRANT le protocole d'entente du programme de subvention FEPTU ;

CONSIDÉRANT QU'une résolution déléguant une personne à signer le protocole ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Benoit Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers :

De déléguer Monsieur le Maire, Louis Bérard, à signer le protocole d'entente du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTU) volet 2.

Adoptée à l'unanimité

2018-04-91 6.21 Fermeture de fossé - 1861 Grand Rang Saint-Pierre

CONSIDÉRANT la demande permis pour le remplissage d'un fossé au 1861, Grand rang Saint-Pierre, sur une longueur de cent cinquante-deux (152) pieds avec drain agricole de 4 pouces ;

CONSIDÉRANT QUE pas ou peu d'eau n'est présente dans cette section du fossé ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux envisagés ont été vérifiés par le directeur des travaux publics ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Christiane T. Ducharme et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'émettre le permis pour le remplissage de fossé au 1861 Grand rang Saint-Pierre;

QUE les travaux soient faits conformément au permis émis ;

Adoptée à l'unanimité

Centre communautaire

2018-04-92

6.22 Octroi de contrat – Analyse du centre communautaire - architectes

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire connaître les investissements à prévoir au centre communautaire ;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'architectes de la caserne est en mesure de produire un rapport d'analyse du bâtiment à moindre coût étant donné qu'ils doivent déjà se déplacer à la municipalité ;

CONSIDÉRANT l'offre de service des architectes au montant de 4 900 \$ taxes en sus;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Johanne Pagé et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'octroyer le mandat à la firme HZDS Architectes au montant de 4 900 \$ taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité

Caserne

2018-04-93

6.23 Caserne – grandeur du bâtiment

CONSIDÉRANT le projet de démolition et construction de la caserne ;

CONSIDÉRANT l'évaluation des coûts de construction au pied carré, selon les projets réels construits dans les dernières années, dépassant le budget de la municipalité dans le projet ;

CONSIDÉRANT QUE le service incendie offre de laisser uniquement le véhicule de premiers répondants et le nouveau camion incendie à Sainte-Élisabeth, étant donné que l'ancien véhicule incendie deviendra un camion de réserve et qu'il peut être installé dans une caserne existante ;

CONSIDÉRANT QUE de diminuer la grandeur de la caserne, diminuera par le fait même les coûts ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Benoit Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la caserne en soit une de deux portes et de l'espace pour deux camions incendie.

Adoptée à l'unanimité

Parc municipal

2018-04-94

6.24 Octroi de contrat - Réparation terrain de tennis

CONSIDÉRANT QUE le filet et les poteaux du terrain de tennis sont à changer ;

CONSIDÉRANT la soumission de JOPAT inc. ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Johanne Pagé et résolu à l'unanimité des conseillers

D'octroyer le contrat à JOPAT inc. au montant de 4 685 \$ taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité

2018-04-95 6.25 Location 1598 rang de la Rivière Nord – Arrêt pour vélo et aire de repos

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité utilise cet emplacement depuis plusieurs années afin de permettre aux gens à vélo de se reposer ;

CONSIDÉRANT QUE les lieux sont propices à une aire de repos ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Johanne Pagé et résolu à l'unanimité des conseillers :

De louer l'emplacement au coût de 225 \$ plus les taxes applicables à Ferme Quiri inc. pour l'année 2018.

Adoptée à l'unanimité

7. Règlements

2018-04-96 7.1 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement 481-2015 afin d'augmenter le fonds de roulement

Avis de motion est donné par Michel Henin qu'un règlement modifiant le règlement 481-2015 afin d'augmenter le fonds de roulement de la Municipalité sera présenté à une prochaine séance de conseil municipal.

2018-04-97 7.2 Projet de règlement modifiant le règlement 481-2015 afin d'augmenter le fonds de roulement de la Municipalité de Sainte-Élisabeth

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 481-1-2018

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 481-1-2018
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 481-2015 AUGMENTANT
LE FONDS DE ROULEMENT DE 300 000 \$ ET
APPROPRIANT À CETTE FIN UNE PARTIE DU SURPLUS
ACCUMULÉ GÉNÉRAL

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Élisabeth est régie par les dispositions du Code Municipal du Québec ;

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 1094 du Code Municipal du Québec la municipalité a le pouvoir de créer, d'augmenter et d'opérer un fonds de roulement ;

ATTENDU QUE la municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant de 400 000 \$, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité possède déjà un fonds de roulement de 100 000 \$;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne Pagé et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le projet de règlement numéro 481-1-2018 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ledit règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 - Le présent règlement a pour but d'augmenter le fonds de roulement municipal et d'approprier une partie du surplus accumulé d'un montant de 300 000 \$ afin de combler ledit fonds de roulement pour atteindre un montant de 400 000 \$;

ARTICLE 2 – Le conseil de cette municipalité peut, par résolution, emprunter du fonds de roulement les deniers dont il peut avoir besoin pour toutes les fins de sa compétence, y compris les deniers dont il peut avoir besoin pour rencontrer les dépenses de la municipalité au cours d'un exercice, en attendant la perception des revenus de ce même exercice;

ARTICLE 3 – Les intérêts du fonds de roulement sont appropriés comme revenu ordinaire de l'exercice au cours duquel ils sont gagnés;

ARTICLE 4 – Les autres détails relatifs au présent règlement seront réglés par résolution du conseil, au besoin, le tout conformément à la Loi.

ARTICLE 5 - Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité

Louis Bérard
Maire

Marie-Claude Couture
Directrice générale et secrétaire-trésorière

2018-04-98

7.3 Avis de motion – Règlement gestion contractuelle

Avis de motion est donné par Johanne Pagé qu'un règlement de gestion contractuelle sera présenté à une prochaine séance de conseil municipal.

2018-04-99

7.4 Avis de motion – Règlement affichage des avis publics

Avis de motion est donné par Johanne Pagé qu'un règlement sur l'affichage des avis publics sera présenté à une prochaine séance de conseil municipal.

7.5 Règlement 271 MRC de D'Autray « Règlement décrétant une dépense de 800 000 \$ et un emprunt de 800 000 \$ pour l'acquisition de matériel et véhicules à l'usage du service incendie »

Le règlement de la MRC de D'Autray a été affiché, conformément à la procédure.

8. INFORMATION DIVERSE

8.1 Rapport de permis mars 2018

Le rapport sommaire des permis du mois de mars 2018 est :

Type Permis	Nombre émis	Valeur	Montant
<i>Bâtiment accessoire résidentiel</i>	1	40 000,00	50,00
<i>Construction Neuve agricole</i>	1	3 000 000,00	200,00
<i>Démolition</i>	1		10,00
<i>Installation septique</i>	1		25,00
<i>Rénovation résidentielle</i>	1	50 000,00	50,00
Totaux	5	3 090 000,00	335,00

9. Rapports des membres du conseil

Les membres du conseil font rapport de leurs activités du mois.

10. Affaires nouvelles

2018-04-100

10.1 Audit technique – Centre communautaire

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire connaître les investissements à prévoir au centre communautaire ;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénierie de la caserne est en mesure de produire un rapport d'analyse du bâtiment à moindre coût étant donné qu'ils doivent déjà se déplacer à la municipalité ;

CONSIDÉRANT l'offre de service au montant forfaitaire de 2 050 \$ taxes en sus;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Johanne Pagé et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'octroyer le mandat à la firme LH2 inc., services professionnels, au montant de 2 050 \$ taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité

11. Période de questions

Est-ce qu'il y aura un dépouillement cette année, la réponse est oui.

Est-ce que les sorties du camp de jour pourraient ne pas être obligatoires ? La réponse est que c'est pratiquement impossible à cause du coût de laisser une personne avec juste 1 ou 2 jeunes qui ne participent pas.

Est-ce possible de considérer la fleur Élisabeth de Hongrie pour la Municipalité ? Nous regarderons ce que nous pouvons faire, mais l'idée est très intéressante.

Il faudrait réfléchir à une taxation agricole distincte.

Important de mettre un stop rue Laporte et Saint-Thomas.

La conseillère Johanne Pagé demande à ajouter un point à l'ordre du jour, soit la vente des puits Lépicier. Appuyée de Monsieur Richard Lafleur, conseiller. Le maire refuse l'ajout du point malgré le fait que l'ordre du jour reste ouvert.

12. Correspondance

La correspondance est sur la table pour consultation des membres du conseil.

2018-04-101 13. Levée de la séance

Il est proposé par Johanne Pagé et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la présente séance soit levée à 21h15.

Louis Bérard
Maire

Marie-Claude Couture
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Louis Bérard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Louis Bérard
Maire